

Séance du 12 février 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 6 février 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Durruty, Mme Aragon à M. Etcheto.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Castel présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Musée Bonnat-Helleu – Prêt d'une peinture de Joseph Saint-Germier au Musée du Petit Palais à Paris.

Le musée du Petit Palais organise prochainement une exposition consacrée au tricentenaire de l'Opéra Comique.

Cette exposition, intitulée « Carmen et Mélisande. Dramas à l'Opéra Comique », montrera certaines des œuvres présentées à l'Opéra Comique aux XIX^e et XX^e siècles, ainsi que les grands décors architecturaux créés lors de l'inauguration du bâtiment de l'Opéra Comique et du chantier du Petit Palais en 1898.

À cette occasion, le musée Bonnat-Helleu a été sollicité pour le prêt de l'œuvre suivante :

Joseph Saint-Germier
(Toulouse, 1860 – Bayonne, 1925)
La Navaja
huile sur toile
180 x 265 cm

inv. CM 185

Dépôt de l'État de 1889, transfert de propriété de l'État à la Ville de Bayonne, le 27 avril 2007

valeur d'assurance : 50 000 Euros

Il est demandé au conseil municipal :

- d'accepter ce prêt, étant entendu que les frais de transport, de convoiement, d'emballage et d'assurance sont assumés directement par l'emprunteur, dans les conditions déterminées par la Direction Générale des Patrimoines dans le cadre des prêts inter-musées,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.